



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 58324

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les expériences tarifaires mises en place récemment sur l'autoroute Paris-Lille. Depuis quelque temps, il existe trois tarifs différents, en fonction de la densité de circulation. L'objectif de cette opération est de contribuer à réguler le trafic, en incitant les automobilistes à prendre la route à des heures creuses. Toutefois, de nombreux automobilistes se demandent dans quelle mesure il ne s'agit pas d'une augmentation déguisée des tarifs. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui indiquer si les informations qui lui ont été fournies par le concessionnaire font ou non apparaître une augmentation du chiffre d'affaires enregistré.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de préciser que cette modulation tarifaire est une expérience. Elle est en effet limitée dans l'espace à l'autoroute A 1 dans le sens Nord-Sud et dans le temps puisqu'elle ne vise que les retours de week-end. Elle ne s'applique qu'aux deux premières catégories des classes de peage, à savoir les véhicules légers avec ou sans remorque. Les poids lourds en sont exclus car, sauf dérogation, ils ne sont pas autorisés à circuler en fin de semaine. Elle s'applique donc uniquement le dimanche durant deux périodes, verte et rouge, ou plus précisément, en période verte de 14 h 30 à 16 h 30 et de 20 h 30 à 23 h 30 et en période rouge de 16 h 30 à 20 h 30. Le montant de la modulation est plus ou moins égal à 25 p 100 du montant total du peage, avec un plancher de 5 francs. Ainsi pour un trajet Lille-Paris, l'usager acquittera, par rapport au tarif de base de 52 francs, 39 francs de 14 h 30 à 16 h 30, 65 francs de 16 h 30 à 20 h 30 et de nouveau 39 francs de 20 h 30 à 23 h 30. Au peage ouvert de Senlis-Bonsecours, où le tarif de base est de 9 francs, le montant du peage est de 4 francs lors des heures vertes et de 14 francs lors des heures rouges. La modulation n'est pas une augmentation déguisée des tarifs. Ceux-ci ont été fixés sous le contrôle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ; il n'en résulte pour la société concessionnaire aucune augmentation des recettes de péages à trafic constant. La modulation tarifaire a entraîné pour la société concessionnaire une perte de recettes de l'ordre de 30 000 francs par week-end et le coût de l'opération elle-même est estimé à 1,5 MF. Toutefois, l'objectif recherché d'un étalement des retours par des mesures d'incitations financières paraît avoir été atteint, par un écartement de la pointe de trafic aux heures habituellement chargées.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58324

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2401